Ville de Candé

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 14 décembre 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Candé, dûment convoqué le 5 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Candé, salle du Conseil Municipal, le quatorze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures.

Etaient présents : M CROSSOUARD Pascal, Maire, M PENVEN Daniel, Mme ROBIN Marie-France, Mme DILE Marie-Thérèse, M BOUILDE Nicolas, Adjoints, M BESNARD Alain, Mme LABARRE Colette, Mme GLEMET Anne-Marie, M CHAUVEAU Bruno, Mme BELLANGER Isabelle, Mme JOUNEAUX Christelle, M BARBE Laurent, Mme CHAUVEAU Anne, M HERVE Laurent, M PITON Johann, M MASSEAU Mickaël, Mme LEBLOND Maryline, Mme DROUET Stéphanie, Mme MOREAU Marylise.

Etaient excusés : M AUBRY Fabien (pouvoir à M BOUILDE Nicolas), Mme FOUBERT Natacha, M MICHEL Fabrice.

Membres du Conseil Municipal : 22 – Présents : 19 - Peuvent voter : 20.

Mme MOREAU Marylise a été désignée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

Il est approuvé à l'unanimité.

OUVERTURE DES MAGASINS LE DIMANCHE – CHOIX DE DATES POUR 2024

La loi du 6 août 2015 dite « loi Macron » précise que le Conseil Municipal doit donner un avis sur l'ouverture des magasins les dimanches, et ce, avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante (article L 3132-26 du code du travail). 12 ouvertures par an peuvent être autorisées le dimanche, mais au-delà de 5, la décision doit être prise après avis de la communauté de communes. L'article R 3132-5 du code du travail autorise certains établissements à déroger au repos dominical des salariés, (commerces alimentaires, cafés/restaurants, débits de tabac, magasins de bricolage, de fleurs naturelles notamment).La société SUPER U a communiqué les dates auxquelles elle souhaite que son établissement puisse être ouvert en 2024, savoir les 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Certains membres du conseil municipal s'interrogent sur la nécessité d'ouvrir tous les dimanches et de l'impact sur les salariés. Par vote à main levée, 7 voix sont en faveur de l'ouverture tous les dimanches de décembre 2024 et 13 voix pour l'ouverture uniquement les 22 et 29 décembre 2024.

BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le conseil municipal est invité à procéder à quelques modifications dans le budget général, afin d'équilibrer les chapitres insuffisamment provisionnés :

	DEPENSES	
FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
615228 : entretien réparations autres bâtiments	1 231.20	
6817 : dotations aux provisions pour dépréciation des actifs		1 231.20
TOTAL fonctionnement	**1 231.20**	**1 231.20**
INVESTISSEMENT		
204182 : autres organismes publics		7 000.00
2135 : Installations générales	30 000.00	
2152 : Installations de voirie		9 000.00
21538 : autres réseaux		3 000.00
21578 : autres matériel, outillage de voirie		2 000.00
2158 : Autres installations, matériel et outillage techn.		9 000.00
TOTAL investissement	**30 000.00**	**30 000.00**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise ces décisions modificatives du budget général de la commune.

SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES

Le conseil municipal accorde les subventions sollicitées comme suit :

DEMANDEURS	ADRESSE	ADRESSE DES TRAVAUX A CANDE	TYPE	SUBVENTION ACCORDEE
M et Mme PAPIN	21 rue Rouenneau	idem	Enduit	170.45
SCI DRALLIVEHC	La Julinière ANGRIE	12 bis rue de la Grenouillière	Peinture	200.00 €

SINISTRÉS DE LA DEPRESSION ELISA - COMMUNES DU PAS DE CALAIS, DU NORD, DE LA SOMME ET DE LA SEINE MARITIME – DON A LA PROTECTION CIVILE

Suite au passage de la tempête « Elisa » et aux inondations qui ont suivies dans certaines communes du nord de la France, l'association des Maires de France lance un appel à la solidarité nationale et invite à faire des dons à la Protection Civile.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 2 834 €, représentant symboliquement 1.00 € par Candéen.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Par délibération du 19 avril 2018, le conseil municipal a fixé à 479.86 € le montant de l'indemnité annuelle à verser au titre du gardiennage de l'église Saint-Denis. Une circulaire du ministère de l'intérieur, du 9 octobre 2023, fixe ce montant maximum à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune, à compter du 1er janvier 2024.

Considérant que le prêtre affecté à la paroisse qui dessert Candé ne réside pas dans la commune, mais que la mission de gardiennage de l'église Saint-Denis de Candé est assurée effectivement et depuis de nombreuses années, par M Jacques VILAIN, domicilié à Candé,

Le conseil municipal, invité à délibérer, accepte la revalorisation proposée (503.42 €/an) à compter du 1er janvier 2024, maintient son versement à M Jacques VILAIN, qui réside à Candé et assure effectivement les missions de gardiennage de l'église Saint Denis et décide qu'elle sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution du point d'indice des fonctionnaires.

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE CANDE

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. D'ici la fin de l'année 2023, les Communes sont invitées à identifier des zones permettant l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

Ces zones dites « Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables » illustrent la volonté de la Commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Les sites proposés sont donc des zones qui, à priori, pourront accueillir des projets d'installation de panneaux photovoltaïques. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance d'une autorisation. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.
Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées dont les Communes limitrophes.

Il est à nouveau présenté les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Il est rappelé que, conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes :

- consultation des zones proposées par les Communes sur le site Internet du syndicat intercommunal du Candéen https://www.sic-candeen.fr/
et d'Anjou Bleu Communauté https://www.anjoubleucommunaute.fr/concertation-zones-dacceleration-des-energies-renouvelables/,
- mise à disposition des plans des zones proposées par la Commune de Candé ainsi que d'un registre de concertation en Mairie de Candé et au siège de la Communauté de Communes,
- mise en place d'une adresse mail permettant de recevoir les observations : enquêtepublique@anjoubleucommunaute.fr ;
- tenue d'une permanence le 24 novembre 2023 de 15h à 17h à l'Hôtel de Ville de Candé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, définit les zones d'accélération des énergies renouvelables (installation à priori possible de panneaux photovoltaïques) sur les sites présentés. Il s'agit de :

- place de l'Eglise (partie nord à condition que le projet soit compatible avec l'intégration du patrimoine existant) : fiche n° 1,
- place Ludovic Ménard, rue de la Roirie : fiche n° 2,
- parking nord de l'Hôpital, place Saint-Jean : fiche n° 3
- parking de la Maison de la Santé, allée Pierre Charpentier : fiche n° 4,
- parking au sud de la salle omnisports et de la boule de fort : fiche n° 4,
- parking du crédit agricole, boulevard de l'Erdre, fiche n° 5 ,
- place L'Hermitte, rue Rouenneau : fiche n° 6,
- parking square de la Gare : fiche n° 7,
- parkings de l'entreprise Lefrancq, ZAE de la Ramée : fiche n° 8,
- parking de la société Terrena, allée de la Gare : fiche n° 9,
- parking de l'entreprise Manitou, ZAE du Tesseau I, route de Freigne : fiche n° 10,
- parkings de la société Ciba-Ouary, route de Freigné : fiche n° 11,
- parking du centre de tri postal, ZAE de la Ramée : fiche n° 12,
- parking de la société « Ligne SPA », route de Loiré : fiche n° 13,
- parking au nord du garage automobiles, chemin de Bel-Air : fiche n° 14,
- parking des salles municipales du Bourgneuf, rue Charles de Gaulle : fiche n° 15,
- parking de la cantine, chemin de Terre Rouge : fiche n° 16,
- parking de la société CROIX, rue du Maréchal de Lattre : fiche n° 17,
- parking du centre technique municipal, rue de l'Hôtel de Ville : fiche n° 18,
- partie sud et sud-est du pré du Moulin accessible par la rue de l'Hôtel de Ville (observation du public lors de la permanence du 24 novembre 2023) : fiche n° 19,
- parking de l'entreprise MANITOU, route de Challain : fiche n° 20,
- parking ouest du magasin Super U, route de Challain : fiche n° 21,
- parking au nord du cimetière Saint-Régnault, chemin de Terre Rouge : fiche n° 22,
- parking du Syndicat Intercommunal du Candéen, avenue Firmin Tortiger : fiche n° 23,
- parking de la salle Meslier, route de Loiré : (fiche n° 24).

Le conseil valide la transmission de la cartographie de ces zones au représentant de l'Etat pour l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Maine-et-Loire ainsi qu'à Anjou Bleu Communauté, établissement public de coopération intercommunale dont la Commune de Candé est membre.

ENSEIGNEMENT SPECIALISÉ - FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UNE CLASSE ULIS « UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE » A CHALONNES SUR LOIRE

Le Maire de Chalonnes-sur-Loire sollicite une participation de la Commune de Candé aux frais de scolarité d'un enfant de Candé, qui fréquente depuis la rentrée de septembre 2023, une classe spécialisée ULIS (Classe d'Inclusion Scolaire) dans l'école élémentaire Joubert. La commune de Candé n'ayant pas de classe spécialisée susceptible d'accueillir cet enfant, cette dépense est obligatoire.

Le montant de la contribution est de 284 € pour l'année scolaire 2023/2024, ce qui est accepté à l'unanimité.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

Il est rappelé aux conseillers que du 1er septembre au 5 novembre, Cédric LOGEAIS, maître-nageur a été mis à disposition de la piscine de Segré. Il est maintenant parti en disponibilité pour convenances personnelles.

Du 18 septembre au 1er décembre 2023 : Christophe LOISON était également mis à disposition de Segré (pour 17H30 par semaine, dans le cadre de son temps partiel thérapeutique). Il a repris à temps complet le 2 décembre. A compter du 18 décembre, jusqu'au 31 mars 2024, il va continuer sa mise à disposition, toujours pour 17H30 par semaine.

ARRETES PRIS PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Droit de préemption urbain – Renonciation

Immeuble 12 avenue Jean Hourticq des Consorts GRIMAULT (arrêté du 30/10/2023)
Immeuble 5 rue du Maréchal de Lattre des Consorts BOURGEAIS (arrêté du 31/10/2023)
Immeuble 2 rue des Trois Moulins des Consorts MULVET (arrêté du 08/11/2023)
Immeuble 27 rue de Beaulieu de M. FERRON Olivier (arrêté du 03/11/2023)
Immeuble 11 rue de la Vieille Vigne de M. DUPAS Daniel et Mme DALIVOUS Jocelyne (arrêté du 06/11/2023)
Immeuble 8 allée des Châtaigniers de M. CHESNE Christian et Mme FLEURANCE Patricia (arrêté du 10/11/2023)
Immeuble 44 rue du Maréchal Leclerc de Monsieur Laurent ROBERT (arrêté du 15/11/2023)
Immeubles 33 et 35 rue du Haut-Bourgneuf de M. CUSSONNEAU Rémi (arrêté du 22/11/2023)
Immeubles 7 route d'Angers de Madame MICHELIN Isabelle (arrêté du 07/12/2023)

QUESTIONS DIVERSES

Ordures ménagères : La distribution et les modalités le retrait des nouveaux bacs de collecte sont évoqués, tout comme la hausse importante de tarifs pour les Candéens à partir de 2024. Il est précisé que les élus Candéens ont voté contre cette nouvelle tarification.

Marché et décorations de Noël : le service technique est félicité pour son implication dans la mise en œuvre des décorations et du marché de Noël (qui a été un succès dimanche 10 décembre).

Piscine : Suite à l'interrogation de quelques représentants du collectif pour sauver la piscine, présents dans la salle, il est annoncé que le diagnostic réalisé par la société GRUET va être présenté en priorité et en séance privée, aux élus de Candé, à qui il appartient de prendre les décisions sur l'avenir de l'établissement et sur les priorités qu'il conviendra de donner aux divers projets communaux. Par ailleurs, la mise en place d'une navette, destinée à emmener les enfants à la piscine de Segré, pendant les vacances scolaires, pourrait être envisagée, plus particulièrement au niveau du SIC, afin de concerner l'ensemble du territoire candéen.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

PC/MR – 15/12/2023